Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_043-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-043

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 17
votants : 25

**L'an deux mille vingt-cinq,** le 18 juillet 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Marie-Laure GONCALVES

Absents excusés : Jean-Michel CREMONESI (pouvoir à Anne-Lise MAULOUET), Delphine GUILLOT (pouvoir à Elodie DUGUE), Franck ROESCH (pouvoir à Catherine LINAGE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Clément RAVET (pouvoir à Claude DIMIER), Virginie MATHIEU (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Philippe TISSERAND

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Alexandre GINET

## FIXATION DE TARIFS EXCEPTIONNELS POUR LA CANTINE, GARDERIE ET GARDERIE DU CENTRE DE LOISIRS (du mercredi et des vacances)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_043-DE

Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, il convient de fixer des tarifs exceptionnels et de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Pour modification du règlement de la garderie :
*Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés en garderie du soir, qui pour rappel, se termine à 18h15, il a été discuté en commission scolaire du 4 juin 2025 de modifier le règlement.*
*La pénalité actuellement de 2 euros passera à 5 euros, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.*
*« En cas de retard, au-delà de 18h15, une pénalité de 5 euros sera appliquée »*

Pour modification du règlement du centre aéré:
*Compte tenu des retards des parents de plus en plus fréquents, constatés au centre aéré le soir, qui pour rappel, se termine à 18h00, il a été convenu avec le prestataire, La Fraternelle, de modifier le règlement.*
*Une pénalité de 5 euros sera appliquée, espérant que cela incite les parents à un meilleur respect des règles.*
*« En cas de retard, au-delà de 18h00, une pénalité de 5 euros sera appliquée »*

Pour modification du règlement de la cantine :
*Les oublis d'inscription en cantine, hors cas de force majeure, sont de plus en plus fréquents et perturbent le service administratif ainsi que le service périscolaire.*
*Aucune pénalité n'était appliquée jusqu'à maintenant. Il a été convenu en commission scolaire du 4 juin 2025 de modifier le règlement comme suit :*
*« Les repas commandés en dernière minute (hors délai prévu dans le règlement), hors cas de force majeure, pourront être facturés 8 euros. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- FIXE les tarifs exceptionnels des temps périscolaires de la manière suivante (avec prise en compte dans les règlements intérieurs) :

| | |
|---|---|
| Pénalité pour retard à la garderie périscolaire par enfant après 18h15<br>Forfait / jour de retard : | 5,00 € |
| Pénalité pour retard à la garderie du centre de loisirs par enfant après 18h00<br>Forfait / jour de retard : | 5,00 € |
| Prix du repas commandé à la dernière minute *(hors délai prévu dans le règlement)* | 8,00 € |

- DIT que ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2025

Fait et délibéré le 18 juillet 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND